

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1926.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, 1927. pp. 116.

Arrêté plaçant le quartier de "La Cahouane" du ressort de l'officier de l'état civil de Tiburon

ARRETE

BORNO
Président de la République

Le Conseil des Secrétaires d'État agissant en vertu de l'article 76 de la Constitution,

Vu l'article 75 de la Constitution,

Vu l'art. 3 de la loi du 22 Décembre 1922 relative aux officiers de l'état civil.

ARRETE ;

Art. 1er. Le quartier de "La Cahouane" est désormais placé dans le ressort de l'officier de l'état civil de Tiburon.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'État de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 17 Juin 1926, au 123ème. de l'Indépendance.

Le Conseil des Secrétaires d'État :

Fombrun, Emm. Cauvin, Hénec Dorsinville, Ed. Montas, Chs. Rouzier.

Par le Conseil

Le Secrétaire d'État de la justice.

EMMANUEL CAUVIN av.